***NOM***

***PRENOM***

***MANDAT***

**Lieu, date**

**Objet : demande de formation CSSCT**

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de solliciter un congé exceptionnel de *[3 ou 5]* jours afin de participer à un stage de formation en matière de santé sécurité et conditions de travail (L 2315-18 du Code du travail).

Ce stage se déroulera à [ville] du [date au date] 2024 et est organisé par le Cabinet 41 – Société d’avocats, organisme de formation n°11756013075 et agréé par la DRIEETS par arrêté n°07-2023 du 11 juillet 2023.

Le Cabinet 41 – Société d’avocats est également certifié QUALIOPI.

Le coût de cette formation s’élève à [prix] € nets par jours, soit […] € nets pour le stage.

Cordialement,

*PJ : Agrément SSCT + Plaquette de présentation + Agrément QUALOPI*

Les membres de la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et les Elus titulaires et suppléants du CSE, bénéficient de la formation nécessaire à l’exercice de leurs missions (article L. 2315-18 du Code du travail). Cette formation est renouvelée lorsqu’ils ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non.

Le membre de la commission SSCT et/ou du CSE qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l’employeur au moins 30 jours avant la date de la formation (article R. 2315-17 du Code du travail). Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l’organisme chargé de l’assurer.

La charge financière de la formation incombe à l’employeur dans des conditions et limites déterminées par voie réglementaire (article L. 2315-18 du Code du travail).

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel (article L. 2315-16 du Code du travail).



